




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-5**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104372-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -
ADMISSIONS DE SOMMES EN NON VALEUR**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS DE SOMMES EN NON VALEUR- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale a fait parvenir dix états de produits irrécouvrables pour les années 2007 à 2015, en demandant leur admission en non-valeur.

Ces états concernent des redevances eau et location de compteurs – taxe sur consommation d'eau – redevance pour pollution de l'eau – assainissement et redevance pour modernisation des réseaux de collecte, impayées suite à des liquidations de biens et des règlements judiciaires.

Il est à signaler que Monsieur Le Trésorier Principal a épuisé tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires pour récupérer ces sommes.

Monsieur le Trésorier Principal, conformément à la procédure propre à la comptabilité publique, sollicite l'admission en non-valeur des sommes d'un montant total de :

- 18 383,36 € H.T soit 19 834,10 € T.T.C (avec TVA 5,5% et 10%)

Je me permets de vous rappeler que l'admission d'une somme en non-valeur n'exclut pas pour autant son encaissement ultérieur.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'admission en non-valeur des sommes précitées.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur les budgets et articles suivants qui présentent les disponibilités suffisantes :

- **Article 6541 « Créances admises en non valeur » :**

sur les crédits inscrits au Budget Eau 2017 : 4 892,34 € H.T (5 161,42 € T.T.C).

et au Budget Assainissement 2017 : 5 576,27 € H.T (6 133,90 € T.T.C).

- **Article 6542 « Créances éteintes » :**

sur les crédits inscrits au Budget Eau 2017 : 3 721,00 € H.T (3 925,66 € T.T.C).

et au Budget Assainissement 2017: 4 193,75 € H.T (4 613,12 € T.T.C).

DL.2017-5 - COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS DE SOMMES EN NON VALEUR-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»